

Gérer une photothèque : usages et règlements, sous la direction de G. Dieuzeide et I. Kamenka. Paris, La Documentation française, 1992. 111 p. (Interphotothèque)

Jacques Demers

Volume 40, numéro 1, janvier–mars 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033429ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033429ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Demers, J. (1994). Compte rendu de [*Gérer une photothèque : usages et règlements*, sous la direction de G. Dieuzeide et I. Kamenka. Paris, La Documentation française, 1992. 111 p. (Interphotothèque)]. *Documentation et bibliothèques*, 40(1), 53–54. <https://doi.org/10.7202/1033429ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1994

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Le chapitre 8 est intitulé «Les réseaux documentaires». Là aussi la situation est contrastée. D'après le tableau 19 (pages 130 et 131), treize bibliothèques, rattachées à six ministères, participent à un réseau interne; donc, six réseaux internes. Quatre de ces réseaux sont automatisés. Sept bibliothèques alimentent le Catalogue collectif national des publications en série (CCN). Dix bibliothèques rattachées à six ministères alimentent sept réseaux externes. Réseaux externes s'entend ici dans le sens de banques de données bibliographiques. Il n'est pas précisé dans quelle proportion les bibliothèques qui alimentent un réseau externe le font à partir des données collectées dans un réseau interne. Le tableau n'indique pas non plus si les réseaux internes sont avant tout des catalogues ou des banques de données bibliographiques.

Le chapitre suivant aborde la «coordination des missions d'archives et des bibliothèques». Globalement, la mission archives semble plus structurée que celle des bibliothèques. En principe, chaque ministère a un conservateur qui assure un lien permanent avec les Archives nationales. L'auteur de ce chapitre présente très clairement les rôles respectifs des intervenants en regard des différentes fonctions documentaires: traitement, stockage, conservation, élimination, accès et service aux usagers.

Le dernier chapitre suit logiquement le précédent puisqu'il traite des fonds patrimoniaux et des collections spécialisées. Parmi les bibliothèques retenues, une dizaine ont été fondées au XIX^e siècle ou avant, et d'autres ont hérité de fonds anciens à la suite de fusion. Pour chaque bibliothèque le rédacteur du chapitre dresse un constat détaillé des fonds anciens et, occasionnellement, des collections spécialisées. On peut regretter que les données ne soient pas regroupées dans un tableau. Au total, les bibliothèques ministérielles rassembleraient 700 000 volumes anciens (généralement publiés avant 1900), par rapport à un total de trois millions d'ouvrages excluant les périodiques. Le comité d'étude a aussi examiné les conditions de conservation, d'accès et de mise en valeur des fonds documentaires. Le constat général est que les bibliothèques occupent majoritairement des locaux qui n'ont pas été conçus pour leur

usage. Il en résulte des conditions inappropriées sur plusieurs points: absence de protection contre l'incendie, l'inondation et le vol, température et degré hygrométrique inadaptés, nettoyage irrégulier, locaux peu fonctionnels, etc. Ces mauvaises conditions peuvent affecter la qualité de l'accès et rendre plus difficile ou impossible un programme de mise en valeur des collections.

En conclusion, Pierre Pelou résume les enseignements de l'enquête et élabore une description complète de l'identité des bibliothèques ministérielles. Une liste de douze recommandations suit la conclusion. Les principales portent sur la reconnaissance de la fonction documentaire qui devrait être enchâssée dans un schéma directeur de l'information; sur la qualification du personnel; sur l'informatisation et la normalisation; sur les particularités du patrimoine imprimé détenu par les bibliothèques de l'administration; sur la coopération et l'interconnexion des réseaux; et, finalement, sur le rôle que devrait assumer la CCDA dans la mise en oeuvre des recommandations présentées. Six annexes complètent le rapport, dont une bibliographie et deux questionnaires d'enquête.

Hors de France, quel est l'intérêt de cet ouvrage? Je pense que sa diffusion est amplement justifiée parce que, d'une part, les écrits substantiels sur les bibliothèques ministérielles sont très sporadiques; d'autre part, indépendamment des lieux géographiques, la lecture de ce document suscite la réflexion et des rapprochements propres à créer une nouvelle dynamique dans les milieux concernés. Au Québec, nous avons eu le *Rapport du Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales* (Prémont, 1971); et même si ce rapport est maintenant caduc en bonne partie, certaines recommandations qui n'ont pas été appliquées demeurent encore valables. L'idéal, il va de soi, serait de faire une nouvelle analyse de la situation.

Jean-Luc Fortin

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Québec

Gérer une photothèque: usages et règlements, sous la direction de G. Dieuzeide et I. Kamenka. Paris, La Documentation française, 1992. 111 p. (*Interphotothèque*)

L'édition originale de cet ouvrage a été publiée en 1985 par le même éditeur. Elle était le fruit d'une réflexion menée par une commission du Centre interministériel d'études sur l'image fixe et animée par le service iconographique de la Documentation française. Elle portait sur les droits et devoirs des photothèques et de leurs usagers en matière de communication et d'utilisation de photographies. L'édition de 1985 a été rapidement épuisée. Suite aux nouveaux usages appliqués à l'illustration photographique et aux modifications apportées à la loi française sur le droit d'auteur, on a opté pour une mise à jour en profondeur.

L'ouvrage se présente sous la forme de douze courts chapitres traitant de thèmes précis: mentions obligatoires, mentions recommandées, élaboration de bordereaux de communication, droits d'auteur, frais de gestion, informations juridiques. Huit annexes complètent la publication: textes législatifs, code des usages en matière d'illustration photographique, bibliographie.

Dans le premier chapitre, on définit les différents types de clients: particuliers, organismes du secteur public, organismes du secteur privé.

Au chapitre deux, il est question de la nature et de la qualité des photographies communiquées: tirages noir et blanc ou couleur, diapositives, obligations de communiquer des supports d'une bonne qualité technique.

Le chapitre trois porte sur le légendaire des photographies. On y fournit des précisions sur la localisation géographique, l'identité des personnes représentées et l'auteur de l'oeuvre photographiée.

Comme toute photographie communiquée doit porter des informations sur le service diffuseur ainsi que sur le document lui-même, le chapitre quatre indique comment fournir ces références.

Le chapitre cinq précise les mentions obligatoires: nom du détenteur des droits d'auteur et nom du photographe. On indique aussi les mentions recommandées telles que les limites d'utilisation à faire figurer sur la photographie.

Au chapitre six, on distingue les trois grands modes de communication des supports photographiques: la cession, le prêt et la location.

Le chapitre sept explique comment facturer les droits d'auteur et les frais de gestion.

Portant sur les conditions générales de communication, le chapitre huit définit les rapports entre la photothèque et ses utilisateurs en précisant les obligations et les responsabilités de chacun.

Le neuvième chapitre est consacré à l'élaboration des bordereaux de communication. Ceux-ci fixent par écrit les conditions de communication ainsi que les coordonnées des utilisateurs et précisent les sanctions encourues en cas de non-respect de ces conditions.

Il est question au chapitre 10 de l'élaboration du tarif. On y distingue les frais techniques de laboratoire perçus pour la duplication des documents des droits d'utilisation (droits d'auteur ou frais de gestion).

Les deux derniers chapitres portent sur des questions juridiques. Intitulé «Droit d'auteur en photographie», le chapitre onze présente la législation (française) sur le droit d'auteur comme le cadre juridique dans lequel se situent les rapports entre une photothèque et ses utilisateurs. Le chapitre douze porte sur les droits que le photographe doit respecter: droit de la personne photographiée, droit du propriétaire du bien photographié, droit de l'auteur de l'oeuvre photographiée (peinture, sculpture, etc.)

Les six premières annexes présentent des textes juridiques: 1) Loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique modifiée par la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur (extraits); Loi du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens (extraits); Droits d'auteur et activités ad-

ministratives, par André Kerever (extraits); Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (extraits); Convention universelle sur le droit d'auteur révisée à Paris le 24 juillet 1971; Loi du 8 juillet 1964 sur l'application du principe de réciprocité en matière de protection du droit d'auteur.

On trouve à l'annexe 7, le Code des usages en matière d'illustration photographique du Comité français du droit d'auteur des photographes.

Une «sélection bibliographique» d'une vingtaine d'ouvrages essentiels termine l'ouvrage.

Comme il repose sur le contexte juridique français, ce petit guide, fort bien fait par ailleurs -- nous avons particulièrement apprécié la clarté de sa présentation --, ne peut s'appliquer tel quel au Canada. Il pourra toutefois servir d'inspiration aux photothécaires qui, dans le milieu, voudraient rédiger des règles, adaptées au contexte, pour la communication de photographies au public.

Jacques Demers

Services documentaires multimédia
Montréal

MCKENZIE, D. F. *La bibliographie et la sociologie des textes*. Traduit de l'anglais par Marc Amfreville. Préface de Roger Chartier. [Paris] Éditions du Cercle de la Librairie [1991]. 119 p.

L'auteur de ce petit volume est originaire de la Nouvelle-Zélande et enseigne la bibliographie et la critique textuelle à l'Université d'Oxford, en Angleterre. On y a regroupé les textes de trois conférences données à la British Library, dans le cadre des «Panizzi Lectures». Ils s'intitulent «Le livre comme forme expressive», «La fiole brisée: les textes qui ne sont pas des livres», et «Dialectique de la bibliographie aujourd'hui».

Avant de réfléchir sur ces trois textes, il faut s'arrêter un instant à la remarquable préface de Roger Chartier. L'auteur McKenzie affirme avec raison que «ses commentaires finissent par constituer un

essai à part entière». En soi, cette préface rend compte du contenu du volume, explicite les thèses de McKenzie, et même illustre, comme seul le co-responsable de *l'Histoire de l'édition française* pouvait le faire, «l'importance vitale d'une histoire du livre dans toute tentative de restitution du passé». À l'instar de tout véritable historien, Chartier situe l'objet de sa recherche dans le contexte plus global de la discipline spécifique qu'il désire étudier. Pour lui, comme pour McKenzie, l'objet de la bibliographie réside dans «l'inventaire et l'interprétation de données formelles mises au service de l'édition de textes».

Et précisément, c'est le sujet que McKenzie développe longuement dans sa première conférence. Après avoir rappelé la définition que le spécialiste Walter Greg donnait de la bibliographie: «l'objet des recherches du bibliographe est une série de papiers ou de parchemins couverts de certains signes écrits ou imprimés», McKenzie propose de définir la bibliographie comme «la discipline qui étudie les textes en tant que formes conservées, ainsi que leurs processus de transmission, de la production à la réception». Or, ce qui est également fondamental, c'est le fait que l'auteur inclut «sous le terme textes, toutes les informations verbales, visuelles, orales et numériques, sous la forme de cartes, de pages imprimées, de partitions, d'archives sonores, de films, de cassettes vidéo, de banques de données informatiques, bref tout ce qui va de l'épigraphe aux techniques les plus avancées de discographie». Et il ajoute: «Toutes ces formes nouvelles constituent pour la bibliographie un défi qu'elle se doit de relever». Notons également, en passant, que «toutes ces formes nouvelles» doivent figurer dans la panoplie des «documents» dont toute bibliothèque doit se préoccuper, c'est-à-dire acquérir et rendre disponible.

La définition de McKenzie a aussi le mérite de replacer la bibliographie dans une perspective contemporaine, sinon prospective. Le livre devient ainsi un document qui permet de retenir le lien entre le signifié et le signifiant, celui-ci étant entendu dans toute sa diversité possible. Il s'en suit que la tâche -- et le devoir -- du bibliographe l'oblige à une plus grande fidélité aux formes physiques données au texte.